



Morria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20221125-20221156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 25 novembre 2022	N°56/2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Attribution d'une subvention de fonctionnement / Décision modificative budgétaire n°4	

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 21 novembre 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, SARROLA Olivier, SOTTY Marie-Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVIDA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean-Joseph, PIERI Gérard, PIERI Marie-Charles, RUGGERI Dominique

Etaient représentés : LECCIA Jean Paul (procuration à CERATI Noëlle), FAGGIANELLI Marie-Françoise (représentée par RUGGERI Dominique), LAFFITTE Maryse (représentée par BALDINI Hyacinthe), OTTAVY Antoine (représenté par SARROLA Alexandre), SANTONI Dominique (représenté par SARROLA Olivier)

Etaient absents : BASTIANAGGI Jeanne, CATELLAGGI Jean-François, FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne

Secrétaire de séance : SARROLA Olivier

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 12

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association Fraternité du Partage en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 €, au titre de l'exercice 2022.

Il indique que cette demande n'a matériellement pu être traitée avant le vote du budget de l'exercice en cours alors que cette association bénéficie du soutien de la commune depuis de nombreuses années dans sa lutte contre la paupérisation de la population du bassin de vie d'Ajaccio.

Il propose donc d'accéder à la demande de cette association et d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		
Chapitre 65	Article 6574 : subvention aux associations	+ 800.00 €
Chapitre 012	Article 6451 : cotisations à l'Urssaf	- 800.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- 1- D'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association Fraternité du Partage
- 2- D'adopter les virements de crédits précités sur le budget primitif 2022
- 3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	18	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

